

2MS MARSEILLE

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

au capital social de 60000 €

10 RUE DE LA VICTOIRE 75009 PARIS 09

RCS PARIS 929147759

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 25/06/2024

La société Tiger Holdings, SA au capital social de 250000 euros, immatriculée sous le numéro 0719645572 RCS Bruxelles, dûment représentée par None None,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l'« **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par l'Associé Unique du transfert du siège social de la Société, qui sera désormais situé au 23 rue Saint Saëns 13001 Marseille, en remplacement de l'ancien siège social, situé au 10 RUE DE LA VICTOIRE 75009 PARIS 09 à compter du 26/06/2024.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 2

Il est pris acte par l'Associé Unique de la cessation des fonctions de Président de la société Tiger Holdings, SA au capital social de 250000 euros, immatriculée au RCS de Bruxelles sous le numéro 0719645572, dûment représentée par Alexis Melikov, pour cause de démission en date du 26/06/2024.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 3

L'Associé Unique décide de nommer la société Tigermilk France, SAS au capital social de 540000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 929 832 350, ayant son siège social au 77 Rue d'Aboukir 75002 Paris, dûment représentée par Alexis Melikov, en qualité de Président à compter du 26/06/2024.

Le nouveau dirigeant est nommé pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 4

L'Associé Unique décide de ne pas lui allouer de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, étant précisé que le dirigeant aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs.

Le nouveau dirigeant a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Le nouveau dirigeant est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 5

Il est pris acte par l'Associé Unique de la modification de l'activité de la société à compter du 26/06/2024.

L'activité de la Société est désormais :

Restauration de tout type sur place et à emporter.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 6

En conséquence du transfert de siège social objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par l'Associé Unique de modifier l'article relatif au siège social dans les statuts de la Société.

En conséquence de la modification de l'activité de la Société, objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par l'Associé Unique de modifier l'article relatif à l'objet social dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 7 : Pouvoir

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Tiger Holdings, Associée Unique, dûment représentée par Alexis Melikov



la société Tiger Holdings, ancienne Présidente, représentée par Alexis Melikov



la société Tigermilk France, nouvelle Présidente, représentée par Alexis Melikov

